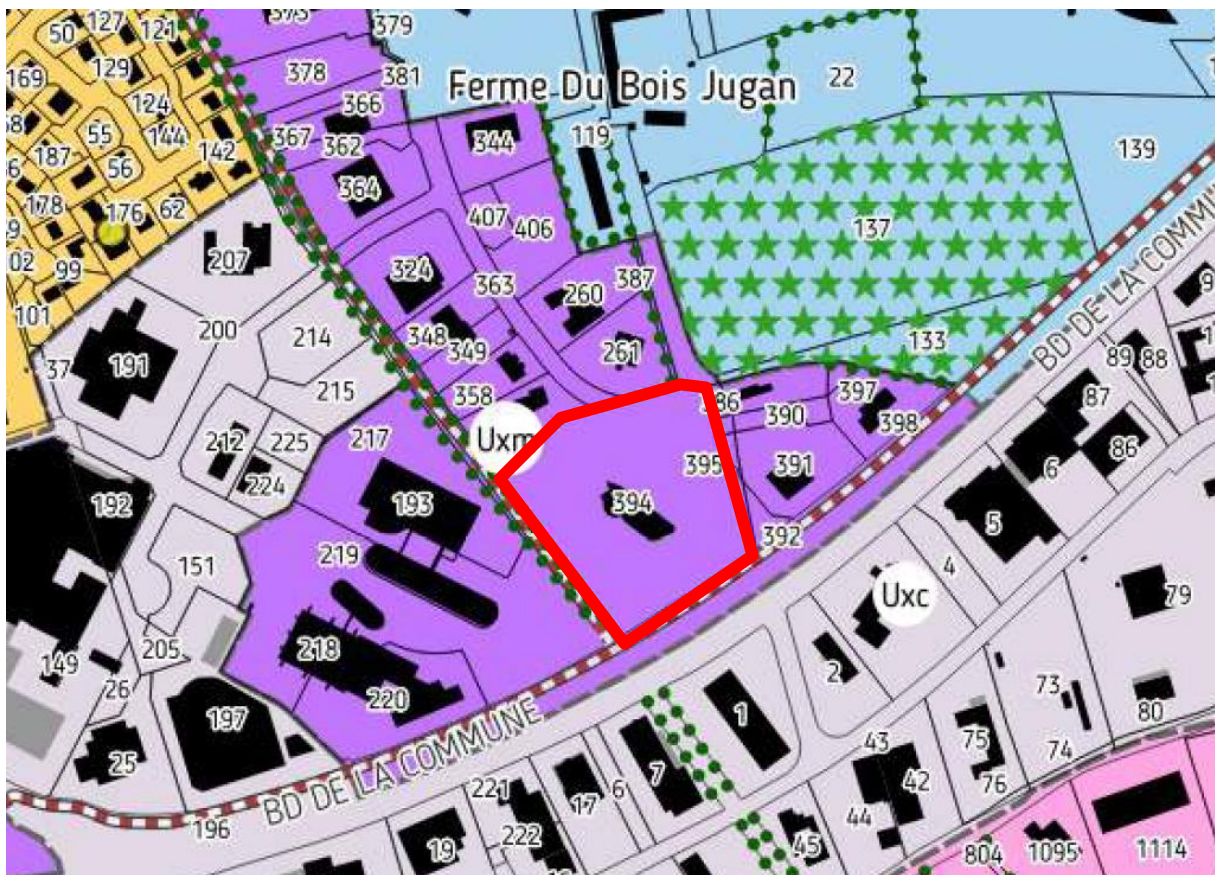


Fiche PLUI

Vente de l'immeuble de bureaux , 101 Rue Alexis de Tocqueville 50000 Saint Lô



Localisation dans le zonage du PLUi

Extrait du règlement du PLUI (Zone UXm)

1/En zone UXm , sont autorisé les activités des secteurs secondaires et tertiaires sans condition :

	UXc	UXi (UXia - Uxil - Uxilp21)	UXm (Uxmp21 compris)
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire			
Industrie	V	V	V
<i>Les locaux accessoires (cf lexique en annexe) liés à la destination industrie sont de fait autorisés (ex : crèche d'entreprise, restaurant d'entreprise, etc.)</i>			
Entrepôts	V	V	V
Bureau	V	V*	V
<i>* Uniquement s'il s'agit de l'évolution d'une activité existante réalisée par une extension ou par la construction d'annexes ou s'il s'agit d'un changement de destination</i>			
Centre de congrès et d'exposition	X	X	V

2/L'artisanat et le commerce de détail et la restauration, ne sont autorisés qu'en extension d'une activité existant à la date d'approbation du PLUI

3/Le commerce de gros et les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisés sans condition

4/ les équipements d'intérêt collectif et services publics , sont autorisés sans condition